



Commission d'Organisation des Compétitions

PROCES-VERBAL

Réunion du 17/02/2026

Président : M. Jean Jacques BENGUIGUI

Présents : MM Meissa NGOM - Olivier PITCHOU TCHAMAKO - Jacques RIVALS – Jean-Marc STERNE - Ariana VALVIDIA.

Excusés : MM. Christophe MPAGA - Jerry TOUSSAINT.

Assiste : M. Hamid BELMAHI

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District

INFORMATIONS

Rappel à tous les clubs

Afin de pouvoir traiter au mieux vos courriels, nous vous demandons de bien vouloir indiquer pour chaque demande : le numéro du match, le match, la catégorie et la date du match. Cette dernière sera prise en compte si elle émane de l'adresse officielle du club avant le vendredi 14H. Dépassé ce délai, la programmation initiale sera maintenue et les équipes devront établir un procès-verbal de la rencontre conformément aux règlements.

Tous les clubs recevant doivent prévoir une feuille de match papier vierge, au cas où la tablette ne fonctionnera pas sous peine de match perdu par pénalité.

SENIORS

SENIORS

Match N° 53404775 PARIS 13 ATLETICO 3 / LA CAMILLIENNE D1 du 14/02/26

Courriel de PARIS 13 ATLETICO du 16/02/26 signalant un bug de la FMI – le score est de 0/2 en faveur de la CAMILLIENNE et joint la composition de son équipe 3.

Rapport de l'arbitre confirmant le score et les sanctions administratives.

Composition de l'équipe 3 de Paris 13 Atlético :

1- 9603878194 Clodic Boucher Argan

2- 96033800001 Ditte Cisse Yacouba

3- 2546353090 Alves Alann

4- 2547503411 Assouma Famie

5- 2546796792 Toure Cheick

6- 2547344297 Mohaman Nazirou Nabil

7- 2544183028 Diomande Ismael

Educateur : 2543622204 Ducteil Nicolas

8- 2547708476 Kouassi Junior

9- 2547344360 Mohaman Nazirou Wakil (capitaine)

10- 2548279349 Kone Abdalaye

11- 2546169759 Dextra Gordon

12- 2545087701 Baradji Mohamed

13- 2546119169 Keita Mahamadou

14- 2547523701 Kuindjeu Sandjo Kyle

La commission entérine le score de 0/2 en faveur de l'équipe de La Camillienne et demande au club de la Camillienne de transmettre pour le mardi 24/02/26 avant 12H la composition de son équipe.

Match N° 53404899 ENFANTS GO 2 / CHAMPIONNET D2 du 08/02/26

Courriel de ENFANTS GO du 14/02/26 signalant un problème informatique lors de la clôture et de l'envoi de la FMI à la fin de la rencontre, il est joint la composition de l'équipe le score étant de 1/1.

Rapport de l'arbitre confirmant le score de 1/1 et les sanctions administratives.

Composition de ENFANTS GO :

1-1012156899 Jim SALAMAND
2- 9602949159 Adama SOUMARÉ
3- 2546773819 Florent CLOSSE
4- 2548512769 Aryston ABA NYAMSI
5- 2547371192 Samy CHELLY
6- 9603697496 Idrissa SOUARÉ
7- 9602813865 Mohammed OUAHID

8- 2398026269 Mahamadou SOUKOUNA
9- 2547821733Younes MENAÏ
10- 9605533376Pape Saliou NDIAYE
11- 9605529401 Yann JOB
12- 2547821889 Dylan OLISCAR
13- 2546272630 Joel KALOMBO
14- 2547880477 FOFANA Baba Ely

La commission entérine le score de parité 1/1 et demande au club de Championnet de transmettre pour le mardi 24/02/26 avant 12H la composition de son équipe.

Match N° 53405392 ESC XV / AS PARIS 2 D3.A du 14/02/26

Lecture de la FMI match non joué au motif : Absence de l'équipe 2 de l'AS Paris.

La commission donne match perdu par forfait (1^{er} forfait) à l'équipe 2 de l'AS Paris et lui inflige une amende de 40 € (Cf annexe financière)

Match N° 53406570 AF PARIS 18 / PETITS ANGES D4.C du 14/02/26

Courriel de PETITS ANGES du 12/02/26 déclarant forfait.

La commission entérine le forfait avisé (1^{er} forfait) de l'équipe des Petits Anges.

Match N°55384179 SALESIENNE / MENILMONTANT coupe 75 du 22/02/26

Extrait du procès-verbal de la commission d'organisation des compétitions de la LPIFF demandant au district de reporté la rencontre en rubrique au motif : Match à jouer en championnat remis le même jour.

La commission fixe la rencontre au 01/03/26.

Rappel hebdomadaire depuis le 14/10/25, la commission apporte une précision à tous les clubs qui obtiennent les AOT tardivement qu'ils doivent les communiquer au district avant vendredi 14H sous peine de match perdu par forfait. Il en sera de même pour les clubs qui refuseraient les AOT accordées par le BRES. Les matches concernés seront déprogrammés.

De plus, il est rappelé aux clubs qu'un courriel de la DJS n'est pas un AOT. Ces derniers doivent vérifier que les possibilités de réservations sont bien effectives. Seule, l'AOT sera pris en compte.

SENIORS FEMININES

Reprise du dossier (PV du 10/02/26)

Match N°55327744 CAMILLIENNE / PARIS FC 2 coupe 75 du 14/03/26 (date butoir) à jouer en semaine.

La commission est destinataire : d'une part de La Camillienne qui n'a pas de créneau en semaine pour recevoir et demande l'inversion et d'autre part du Paris FC qui propose des dates.

La commission inverse la rencontre qui devient : PARIS FC 2 / CAMILLIENNE et fixe cette dernière au 04/03/26 à 20H.

ANCIENS

Match N° 53407423 PARIS 13 ES / VASCO DE GAMA D2.B du 15/02/26

Courriel de PARIS 13 ES du 13/02/26 déclarant forfait

La commission entérine le forfait avisé (1^{er} forfait) de l'équipe de Paris XIII ES.

Match N° 54916184 ESP PARIS 19.3 / PUC 4 criterium + 45 ans du 15/02/26.

Lecture de la FMI match non joué au motif : Absence de l'équipe du PUC 4.

La commission donne match perdu par forfait (1^{er} forfait) à l'équipe 4 du P.U.C. et lui inflige une amende de 40 € (Cf annexe financière)

JEUNES

U 14

Match N° 53408720 AS PARIS / CAMILLIENNE 2 D2.B du 14/02/26

Courriel de l'AS PARIS du 13/02/26 déclarant forfait.

La commission entérine le forfait avisé (3^{ème} forfait) de l'équipe de l'AS Paris. En conséquence, la commission déclare le forfait général de l'équipe de l'AS Paris et lui inflige une amende de 100 € (Cf annexe financière)

Match N° 53409180 PETITS ANGES 3 / PARIS 15 AC 3 D4.A du 14/02/26

Courriel de PETITS ANGES du 13/02/26 à 14h58 déclarant tardivement forfait.

La commission donne match perdu par forfait (3^{ème} forfait) à l'équipe 3 des Petits Angers et lui inflige une amende de 40€ (Cf annexe financière). En conséquence, la commission déclare le forfait général de l'équipe 3 des Petits Angers et lui inflige une amende de 100 € (Cf annexe financière)

U 15

Match N°53407942 AF PARIS 18 / PARIS 13 ATLETICO 2 D1 du 24/01/2026

Courriel de PARIS 13 ATLETICO du 12/02/26 confirmant que la rencontre a bien eu lieu et que le score est de 0/4 en faveur de PARIS 13 ATLETICO en joignant la composition de son équipe :

1- 9602538827 Abdel Farid Soule	9- 9604765040 Solal Tsobgny
2- 9602849890 Carl Naude	10- 9602571537 Rayhan Peresson
3- 9602946160 Asaph Goncalves Silva	11- 9602693588 Kheir Eddine
4- 9604171651 Kenny Njoh Njoh	12- 9602926364 Ousmane FOFANA
5- 2548382340 Mohamed Sacko	13- 2548380174 Antoine Mathis
6- 9602827204 Wally Soumaré	14- Denbo Sacko 9602407576
7- 9603972160 Abou Arhon Coulibaly	Dirigeant : Cisse Dadie licence N°2546117268
8- 2548256089 Alexandre Bouzemane	

Ci-joint la liste comme demandé.

Courriel de l'AF Paris 18 du 13/02/26 confirmant celui de Paris 12 Atlético et joignant la composition de son équipe :

1-N°9602296554 El sayed Youssef	8-N° 9602532998 Adam Bekhlil
2-N°9605208197 Aomar Yahaoui	9-N°9602568266 Fofana Karamakotie
3-N°2548521295 Mohamed Sakho	10-N° 9602391053 Zacharia Goumar
4-N°9603385399 Icham Traoré	11-N°2548005893 Alpha Bah
5-N°9603640188 Hamid Koita	12-N°9602799199 Fodie Sye
6-N°9603117866 Elyes Ounas	13-N°9604182861 Moussa Ba
7- N°2548102814 Rayan Aissa	14-N°9605153580 Alicia Alhlin

La commission entérine le score de 0/4 en faveur de l'équipe 2 de Paris 13 Atlético.

U 16

Match N° 53406973 CHAMPIONNET / MACCABI 2 D2.A du 15/02/26

Rapport de MACCABI PARIS

je tiens à préciser que ce match a été arrêté à la mi-temps sous pression des dirigeants de Championnet et du corps arbitral du match suivant qui voulait commencer à l'heure. En effet, il y a eu une interruption d'une trentaine de minutes suite au malaise d'un jeune qui a nécessité une intervention des secours. Le match a été mené jusqu'à la pause. L'arbitre souhaitait reprendre mais c'est là qu'il a subi la pression car il a prévenu qu'il irait jusqu'au terme de ce match s'il reprenait.

Je laisse la commission apprécier si cet arrêt prématuré de la rencontre est à imputer au club recevant refusant de reprendre le match ou à un réel fait extérieur indépendant de leur volonté.

Rapport de l'arbitre officiel :

Lors du match Championnet vs Maccabi (U16 D2), qui a débuté à 12h00, score à la mi-temps 2 – 0 en faveur de Championnet, le joueur n°9 du Maccabi a fait un malaise dans le vestiaire à la mi-temps.

Le coach de l'équipe qui était l'assistant pour ce match, est resté avec le joueur pour l'assister, et il n'y avait donc aucun coach disponible sur le terrain pour continuer le match.

Les pompiers sont intervenus à 13h30 et ont pris en charge le joueur.

Compte tenu de la gravité médicale, de l'intervention des secours, de l'absence de coach disponible, ainsi que de la programmation d'un autre match à 14h qui allait occuper le terrain, **je décide d'interrompre définitivement la rencontre.**

Aucun comportement fautif ou disciplinaire n'est à signaler, il s'agit d'un incident strictement médical.

Merci de prendre note de cette décision.

Rapport de CHAMPIONNET

Lors de la rencontre U16 opposant Championnet Sports à Maccabi Paris Metro 2 disputée le 15/02/2026 au Stade Bertrand Dauvin (match n°53406973), notre club a formulé sur la Feuille de Match Informatisée la réserve suivante :
« en tant que dirigeant du club de championnet sports, je souhaite porter réserve pour abandon de match, à la mi-temps un des joueurs adverses a fait un malaise, le coach l'a sécurisé et appelant les pompiers, par la suite le coach n'a pas souhaité reprendre le match qui n'a donc pas repris »

Par la présente, nous venons appuyer cette réserve.

L'éducateur adverse n'a pas souhaité reprendre le match, invoquant le fait qu'il était seul pour accompagner son équipe. Nous avons constaté qu'avant comme après l'intervention des secours, aucune démarche réelle n'a été engagée par l'équipe adverse pour organiser la reprise de la rencontre. Au contraire, de longs échanges ont eu lieu entre l'éducateur adverse et l'arbitre, sans que ce dernier ne se remette en place sur le terrain.

Pendant ce temps, le temps réglementaire de reprise s'écoulait, et la proximité du match suivant rendait progressivement la reprise matériellement difficile. L'éducateur adverse n'a, à aucun moment, manifesté une volonté claire de reprendre la rencontre. Les conditions sportives et matérielles permettaient pourtant la poursuite de la rencontre. La non-reprise est donc imputable à l'équipe adverse et s'apparente à un abandon.

Nous sollicitons en conséquence l'examen de cette situation par la commission compétente.

Hors de la présence de MM. BENGUIGUI et RIVALS, la commission constate que les deux clubs se reprochent mutuellement l'arrêt définitif de cette rencontre. Monsieur l'arbitre précise dans son rapport qu'il a pris la décision de mettre fin prématurément à ce match pour les motifs invoqués.

*Considérant qu'en application de l'article 128 des Règlements Généraux de la F.F.F. ; pour ce qui relève de l'appréciation des faits, notamment disciplinaires, les déclarations d'un arbitre ou de toute personne assurant une fonction officielle doivent être retenues jusqu'à preuve du contraire, la commission donne match à rejouer ce dernier n'ayant pas eu sa durée réglementaire et fixe la rencontre au 01/03/26 avec 3 arbitres officiels à la charge des deux clubs et **transmet à la CDA pour désignation.***

Match N° 53407689 ENFANTS GO / CHAMPIONNET 2 D3.C du 15/02/26

Lecture de la FMI match non joué au motif : Absence de l'équipe 2 de CHAMPIONNET

La commission donne match perdu par forfait (2^{ème} forfait) à l'équipe 2 de Championnet et lui inflige une amende de 40€ (Cf annexe financière).

U 18**Match N° 53405254 CHAMPIONNET / NICOLAITE CHAILLOT D1 du 15/02/26**

Lecture du rapport de l'arbitre confirmant le score de 1/9 en faveur de NICOLAITE CHAILLOT.

Rapport de CHAMPIONNET qu'il y a eu un bug de la tablette et confirme que le match a bien eu lieu ainsi que le score de 1/9 en faveur de la NICOLAITE CHAILLOT et joignant la composition de son équipe :

- | | |
|----------------------------------|------------------------------|
| 1- 9604095054 Félix shakya | 8- 9605193936Rafael Islam. |
| 2- 2548014862Saul assoun | 9- 9604213810Romain gouygou |
| 3- 2547942276 Oscar biavan | 10- 9604536668Moutafa fofana |
| 4- 9605557316Dramane traore | 11- 9605531562Ali ibrahim |
| 5- 9604720646Marc Olivier allain | 12- 2547243541Lubin dehin |
| 6- 2548559233 Nedat elmadhi | 13- 2548259843Yaya tambadou |
| 7- 2547592691 Rafael Seville | 14- 9605461922Aliou kante |

La commission entérine le score de 1/9 en faveur de l'équipe de Nicolaïte Chaillot et demande au club de Nicolaïte

Chaillot de transmettre pour le mardi 24/02/26 avant 12H la composition de son équipe.

Match N° 53406011 PARIS SC 2 / JAM 2 D3.B du 15/02/26

Lecture du rapport de l'arbitre qui relate les faits suivants :

Le coach de l'équipe recevant, PARIS SC, avait gardé volontairement la tablette jusqu'à l'heure initialement programmé pour le coup d'envoi, 13h30, puisque le nombre de ses joueurs n'était pas encore complet. J'étais obligé d'inviter les deux équipes à monter sur le terrain afin de constater la carence des joueurs.

L'équipe de la J.A.M était au complet sur le terrain. L'équipe de PARIS SC s'est présentée sur le terrain à 13h46 avec 7 joueurs. Les trois autres joueurs ont rejoint le terrain 5 minutes après. Mais leur coach m'a présenté la tablette qui ne fonctionne pas.

A 13h55, je donne le coup d'envoi pendant que les coaches remplissent une feuille de match papier.

A la 6^{ème} minute, je constate qu'un joueur de PARIS SC a jeté ses protège-tibias sur la touche. J'arrête le jeu et au joueur de se remettre en conformité ce qu'il fait et pendant ce temps-là je contrôle l'équipement des trois joueurs retardataires dont leur équipement est dépourvu également de protège-tibias. Les joueurs sont récalcitrants mais je les dirige vers leur banc de touche pour se mettre en conformité.

Je n'ai pas repris le jeu puisque l'équipe de Paris SC était à 7 sur le terrain. Voyant qu'ils n'avaient toujours pas leurs protège-tibias, j'ai consulté directement la permanence de la CDA par téléphone pour avoir un avis concernant cette situation. Ledit avis était strict en rapport avec la loi : « pas de protège-tibias, pas de match. »

Après 10 minutes d'attente afin que les trois joueurs récalcitrants se remettent en ordre, le coach de PARIS SC a demandé forfait puisqu'il ne restait que sept joueurs sur l'aire de jeu.

Ayant constaté la carence des joueurs, donc sept joueurs, du côté de PARIS SC, j'ai sifflé la fin du match à 14h13.

La commission déplore l'absence de sérieux du club recevant,

Considérant qu'en application de l'article 128 des Règlements Généraux de la F.F.F. ; pour ce qui relève de l'appréciation des faits, notamment disciplinaires, les déclarations d'un arbitre ou de toute personne assurant une fonction officielle doivent être retenues jusqu'à preuve du contraire, la commission donne match perdu par pénalité (-1pt ;0but) à l'équipe 2 de Paris Sport Culture pour en reporter le gain à l'équipe 2 de la JAM (3pts ;0but).

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

Il est rappelé au club qu'en cas de non communication de la feuille de match après deux appels restés sans effet, le match est perdu par pénalité (-1pt – 0 but) par application de l'article 40.1 du RSG district 75 pour l'équipe recevant. Si la commission ne peut avoir la certitude que le match a bien eu lieu par une autre communication alors les deux équipes auront match perdu par forfait.

1^{er} appel

53406387 ENFANTS PASSY / HOMENTMEN seniors D4.B du 15/02/26

2^{ème} et dernier appel :

54936523 CA PARIS 3 / OL MONTMARTRE seniors F D1 du 07/02/26

FORFAITS GENERAUX

SENIORS D3

Espoirs Grand Paris (PV du 09/12/25)

Pari Est Solitaire (PV du 03/02/26)

SENIORS D4

Espoirs Grand Paris 2 (PV du 16/09/25)

Espoirs Grand Paris 2 (PV du 16/09/25)

Olympique Paris 15 (PV du 16/09/25)

Paris Est Solitaire 2 (PV du 07/10/25)

Petits Anges 2 (PV du 14/10/25)

SENIORS FEMININES D1

Paris Est Solitaire (PV du 03/02/26)

ANCIENS D1

Espérance Paris 19 2 (PV du 03/02/26) déclassement

U16 D2

CFFP (PV du 09/12/25) déclassement

U16 D3

Viking Paris (PV du 07/10/25)

Es Parisienne 2 (PV du 16/12/25) déclassement

Es Parisienne 3 (PV du 06/01/26)

U15 D1

Paris Est Solitaire (PV du 02/09/25)

U15 D2

Es Parisienne (PV du 16/12/25) déclassement

U14 D2

AS Paris (PV du 17/02/26)

ANCIENS D2

Homenetmen (PV du 02/09/25)
 JS Paris 10 (PV du 16/09/25)
 Paris XVII Pouchet (PV du 12/11/25)
 PARIS SUISSE US 2 (PV du 25/11/25)

U18 D3

Ménilmontant FC 1871 (PV du 23/09/25)
 ES Paris (PV du 23/09/25)
 Viking Paris (PV du 07/10/25)
 Es Parisienne 2 (PV du 06/01/26)
 Es Parisienne 3 (PV du 06/01/26)

U14 D4

Minis & Maxis (PV du 16/09/25)
 Viking Paris (PV du 07/10/25)
 Junior Académie Paris (PV du 14/10/25)
 Racing Club 18 (PV du 14/10/25)
 ESC XV (PV du 14/10/25)
 CFPP 2 (PV du 25/11/25)
 AF Paris 18 2 (PV du 02/12/25)
 Espoirs Grand Paris (PV du 09/12/25)
 ES Parisienne 2 (PV du 06/01/26)
 ES Parisienne 3 (PV du 06/01/26)
 Petits Anges 3 (PV du 17/02/26)

Rappel depuis le PV du 10/02/26 : Au vu du nombre de forfait général, la commission bloquera pour la saison 2026/2027 le pyramidage des divisions dans chaque catégorie et le nombre d'équipes en dernière division de district. Les engagements des équipes des clubs ci-dessous ayant déclaré forfait général seront pris en considération selon les places restantes quel que soit la date de l'engagement.

PREVISIONS DES TIRAGES DE COUPES DEPARTEMENTALES**RAPPEL**

Dans la mesure du possible la CDA désignera un trio arbitral sur tous les tours à partir des quarts de finale, sauf pour ceux des coupes amitiés U16 et U14 ainsi que les matches entre deux équipes d'un même club où un seul arbitre sera désigné. Il est rappelé que le défraiement des arbitres est à la charge des clubs selon le règlement de chacune des compétitions.

La commission rappelle les dispositions de l'article 5 du règlement des coupes, à savoir :

Les clubs encore qualifiés pour la Coupe de France ou la Coupe de Paris IDF (séniors) ou en jeunes pour la Coupe Nationale U18 « Gambardella » ou la Coupe de Paris IDF U20, U18, U17, U16, U15, U14 doivent présenter une équipe inférieure de la catégorie, disponible, sous peine de match perdu, afin de participer à la Coupe Départementale 75, à la date prévue.

De même, il est rappelé que le règlement à changer pour les coupes amitié SENIORS, U16 et U14, à savoir :

Ne peuvent participer à la Coupe Amitié dans ces catégories du District 75 les joueurs ayant participé **à l'une des deux dernières rencontres officielles** et non plus aux deux dernières rencontres de Championnat avec les équipes supérieures du club par rapport à celle pour laquelle ils souhaitent participer.

Coupe 75 SENIORS

1/4 de finale le 22/02/26 – tirage effectué le 13/01/26
 1/2 de finale le 08/03/26 – tirage le 24/02/26

Coupe U20

1/2 de finale le 22/02/26 – tirage effectué le 27/01/26

Coupe Anciens

1/4 de finale le 22/02/26 – tirage effectué le 27/01/26
 1/2 de finale le 08/03/26 – tirage le 24/02/26

Coupe U14

1/8 de finale le 21/02/26 – tirage effectué le 16/12/25
 1/4 de finale le 07/03/26 – tirage le 24/02/26
 1/2 de finale le 04/04/26 – tirage le 17/03/26

Coupe CDM

1/2 de finale le 22/02/26 – tirage effectué le 27/01/26

Coupe U17

1/4 de finale le 22/02/25 – tirage effectué le 27/01/26
 1/2 de finale le 08/03/26 – tirage le 24/02/26

Coupe U16

1/4 de finale le 22/02/26 – tirage effectué le 13/01/26
 1/2 de finale le 08/03/26 – tirage le 24/02/26

Coupe SENIORS Amitié

1/4 de finale le 22/02/26 – tirage effectué le 13/01/26
 1/2 de finale le 08/03/26 – tirage le 24/02/26

Coupe U14 amitié

1/2 de finale le 21/02/26 – tirage effectué le 10/02/26

Coupe football loisirs et critères de SA M & SA APM

1/4 de finale le 10/01/26 – tirage effectué le 16/12/25
 1/2 de finale le 04/04/26 – tirage le 17/03/26

Coupe séniors Féminines

1/8 de finale le 28/02/26 – tirage effectué le 06/01/26
 1/4 de finale le 04/04/26 – tirage le 17/03/26
 1/2 de finale le 25/04/26 – tirage le 14/04/26

Coupe U15

1/2 de finale le 07/03/26 – tirage effectué le 17/02/26

Coupe U18

1/4 de finale le 22/02/25 – tirage effectué le 27/01/26
 1/2 de finale le 08/03/26 – tirage le 24/02/26

Coupe U16 amitié

1/2 de finale le 08/03/26 – tirage effectué le 03/02/26